

CIAS DU LAC D AIGUEBELETTE

DELIBERATION DU 27 02 2024

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2023

Le conseil municipal

réuni sous la présidence de Monsieur

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2023

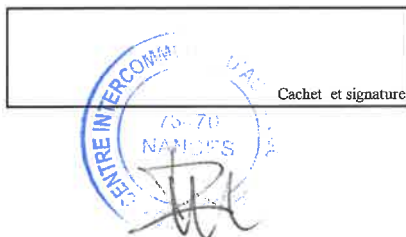
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST001	78 134,70 €		1 729,38 €	0,00 €	0,00 €	79 864,08 €
FONCT002	-26 893,51 €	0,00 €	55 116,57 €	Recettes		28 223,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/	/2023	28 223,06 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			28 223,06 €
Total affecté au c/ 1068 :			0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/	/2023	28 223,06 €
Déficit à reporter (ligne 002)			

Fait à Nances
Le 29 02 2024Délibéré par Le conseil municipal
Le 27/02/23

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	9
Suffrages exprimés :	10 dont 1 pouvoir
Abs :	0
Pour :	10
Contre :	0
Date de la convocation :	12 02 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29 02 2024
et de la publication le 29 02 2024